



COMMUNE
DE
DEMI-QUARTIER
N° 2024-93
HAUTE-SAVOIE

Le Maire de la Commune de DEMI-QUARTIER ;

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R 411-5, R 411-8, R 411-21-1 et R 411-26 du code de la route ;

Vu les articles 131-12 et 131-13, R610-3 et R 610- 5 du Code pénal ;

Vu la demande de l'entreprise « La Cible Réseaux – 12 Boulevard des Echarneaux – 42400 SAINT-CHAMOND » pour le compte de SOGETREL / SYANE en date du 17 septembre 2024 afin de réglementer la circulation sur la Route de Vauvray et le Chemin de Marin pour lui permettre de réaliser des travaux de réparation du point de blocage du réseau fibre télécom et d'effectuer le raccordement pour le 118 Route de Vauvray.

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation à cette occasion ;

Considérant qu'il appartient bien au Maire de le faire,

ARRETE :

Article 1^{er} : Durant 1 jour dans la période comprise entre le 19 septembre 2024 et le 25 septembre 2024 inclus, la circulation sera **alternée**, se faisant par demi-chaussée, comme suit :

- sur la Route de Vauvray entre le numéro de voirie n° 88 et le numéro de voirie n° 160 ;
- sur le Chemin de Marin depuis le numéro de voirie n° 31 jusqu'au carrefour formé par la Route de Vauvray.

Article 2 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit au niveau du chantier. Le stationnement sera interdit à tous véhicules au niveau du chantier.

Article 3 : Les prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2 seront signalées à l'aide de panneaux réglementaires **mis en place par l'entreprise La Cible Réseaux**.

Article 4 : Le présent arrêté sera **affiché** sur place **par l'entreprise La Cible Réseaux**.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la loi par la Gendarmerie et tout autre agent compétent.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié électroniquement à la mairie, sera transmise à la Gendarmerie de Megève, la CCPMB Transports Scolaires, au TAD Montenbus, aux services techniques de la commune, à la société **La Cible Réseaux**, un exemplaire étant conservé en Mairie.

Fait à Demi-Quartier, le 17 septembre 2024.

Certifié exécutoire.

Publié électroniquement le 19/09/2024

Télétransmis Sous-préfecture le 19/09/2024

Le Maire,



Stéphane ALLARD